

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 26 juin 2017  
Séance du 19 juin 2017

## 10 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2018

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LÉMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. VILLEMAIN
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme CARLIER
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	Mme BARBETTE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- |  |    |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :   | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice :                            | 39 |
| - Nombre de conseillers absents non représentés :                | 0  |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 39 |

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Instituée par la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 (article 171) qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est effective, en France, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Par délibération en date du 29 septembre 2008, le conseil municipal de Creil a décidé, à l'unanimité d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, cette taxe sur le territoire de la commune et de fixer des tarifs conformément aux articles L2333-9 et 10 du code général des collectivités territoriales. Ces tarifs ont été revalorisés par délibération en date du 8 juin 2015.

Par lettre en date du 30 mars 2017, monsieur le Préfet de l'Oise a informé les collectivités des tarifs maximaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément à l'article L2333-9 du code général des collectivités territoriales. Il appartient donc aux collectivités de fixer par délibération les nouveaux tarifs.

Il appartient donc aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables établis conformément aux articles L2333-9, L2333-10 et L2333-12 du code général des collectivités territoriales et dans la limite des tarifs plafonds fixés par le courrier préfectoral et ce, avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour application l'année suivante.

# maintenant !

Ainsi, il vous est proposé d'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2018 comme suit :

SUPPORTS	SUPERFICIE	TARIFS 2016 ET 2017	Proposition TARIFS 2018
PREENSEIGNES/DISPOSITIFS PUBLICITAIRES NON NUMERIQUES <i>(communes de moins de 50 000 habitants)</i> Lorsqu'un dispositif dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, est susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, ces tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.	Inférieure à 50 m <sup>2</sup>	20,50 €	10,00 €
	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>	41,00 €	20,00 €
PRE ENSEIGNES/DISPOSITIFS PUBLICITAIRES NUMERIQUES	Inférieure à 50 m <sup>2</sup>	61,50 €	30,00 €
	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>	123,00 €	60,00 €
ENSEIGNES	Inférieure à 7 m <sup>2</sup>	EXONERATION	EXONERATION
	Inférieure à 12 m <sup>2</sup>	20,50 €	EXONERATION
	de 12 m <sup>2</sup> à 20 m <sup>2</sup>		10,00 €
	de 20 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup>	41,00 €	20,00 €
	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>	82,00 €	40,00 €
AFFICHAGES DE PUBLICITES A VISEE NON COMMERCIALE, SP CTACLES...		EXONERATION	EXONERATION

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-29, L2122-22, L2121-31, L2333-8, L2333-9, L2333-10 L2333-12 et L2541-12-9,  
Vu la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008,  
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 29 septembre 2008 et du 8 juin 2015,  
Vu la lettre du Préfet en date du 30 mars 2017,  
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 19 juin 2017,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39      Pour : 34      Contre : 5      Abstention : 0

■ Décide à la majorité :

**Article unique** : d'approuver les tarifs de la TLPE précités, applicables aux redevables locaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **27 JUIN 2017**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 30.06.17  
et publication ou notification le 30.06.17  
affiché le .....27.06.17.....  
CREIL, le .....30.06.2017.....

  
Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise  


Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques  
**Jacques VILMONT**



Envoyé en préfecture le 30/06/2017

Reçu en préfecture le 30/06/2017

Affiché le 27/06/2017



ID : 060-216001743-20170626-DLRG170626010-DE